

Propositions de modification de l'article 265 du ROI :

Objectif General : réformer la participation des jeunes aux championnats provinciaux en trouvant un meilleur équilibre entre participations des jeunes et équité sportive notamment dans les divisions inférieures (P3-P4)

Cette réforme s'articule autour de deux axes

1. **Limiter la descente des jeunes joueurs à trois niveaux maximum en dessous du niveau auquel ils ont évolué le plus haut** (le principe est de fixer par simplicité et cohérence, comme les joueurs adultes, la division de base à partir de leur montée trois fois en match première).

Cette règle aura un impact uniquement pour les jeunes joueurs évoluant en compétition Volley Belgium et FVWB (pour autant que le championnat BWBC reste articulé autour de 4 niveaux.)

Exemples :

- un jeune ayant évolué 3 fois en N2 ne peut jouer plus bas que P1
- un jeune ayant évolué 3 fois en N3 ne peut jouer plus bas que P2
- un jeune ayant évolué 3 fois en Promo ne peut jouer plus bas que P3
- Mais un jeune ayant évolué 3 fois en P1 peut encore jouer en P4

2. **Renforcer le minimum nécessaire pour qu'un jeune participe dans une autre équipe à partir du 1^{er} janvier.** Jusqu'ici une seule apparition avant le 31 décembre suffit et beaucoup de clubs se servent de cette règle pour renforcer leurs équipes en tout fin de saison lorsque des enjeux de montées et de descentes se précisent. Certains jeunes viennent parfois juste participer à un set ou même quelques points avant le 31 décembre pour « valider » leur présence sur la liste de force de l'équipe.

Il est donc proposé que le nombre minimum de match disputé avant le 31 décembre soit amené à 3 (ce qui représente entre ¼ et 1/3 des match aller). **Ce ratio tendra à démontrer que le jeune a un lien minimum avec l'équipe concerné.**

Propositions de modification du ROI

Article 265 : Qualification des joueurs – Joueurs actifs

18.1. La division de base d'un joueur est la division la plus basse dans laquelle ce joueur peut être aligné. Un joueur ne peut, sous peine de forfait et de l'amende prévue, être aligné dans une division inférieure à sa division de base.

18.2. La division de base d'un joueur repris sur la liste de force d'une équipe est la division dans laquelle évolue cette équipe.

18.3. Dès qu'un joueur a participé trois fois, dans la rotation, aux rencontres principales :

- d'une même équipe d'une division, la division de base de ce joueur devient la division dans laquelle évolue cette équipe ;
- des équipes des divisions supérieures à sa division de base, la division de base de ce joueur devient la division immédiatement supérieure dans laquelle le club aligne une équipe.

18.4 Tout jeune de moins de 18 ans :

- est autorisé à jouer **maximum trois niveaux en dessous de sa division de base celle-ci étant définit dès lors que le jeune a participé trois fois, dans la rotation, aux rencontres principales. ~~à tous les~~**

niveaux . ~~sauf-s'il~~ si le jeune est repris sur une liste de force en début de compétition ; ~~dans ce cas,~~ il ne peut jouer en-dessous de ce niveau ;

- ne peut pas jouer, après le 1er janvier de chaque saison sportive, aux rencontres d'une équipe d'un niveau inférieur s'il n'a pas joué à au moins ~~une~~ trois rencontres de cette équipe avant le 31 décembre.

18.5. Joueur actif :

- Un joueur participe à une rencontre dès qu'il prend part au jeu pendant la rencontre principale.
- Un joueur devient actif quand il a participé à au moins trois rencontres principales du championnat.
- Si un joueur repris sur la liste de force n'est pas actif au plus tard le 24 décembre, son club est pénalisé de l'amende prévue par rencontre manquante, sauf en cas de force majeure laissé à l'appréciation de la CS. Le joueur qui ne totalise pas 3 participations actives est maintenu sur la liste de force mais la liste de force doit alors être complétée par un autre joueur actif.
 - à la demande de la CS, le club dispose de 8 jours ouvrables pour communiquer le nom du (des) joueur(s) manquant(s) ;
 - si le club ne répond pas dans le délai prévu, la CS complète la liste en prenant :
 - le(s) joueur(s) ayant participé à une rencontre de l'équipe en n'étant pas repris sur la liste de force, dans l'ordre chronologique de leur participation aux rencontres ;
 - à défaut, par ordre alphabétique, le(s) premier(s) nom(s) sur la liste de l'équipe inférieure et ainsi de suite si nécessaire ;
 - tout cas non prévu est tranché, en dernier ressort, par la CS.



Pour le Comité de Forza Uccle

Thomas VERMEIREN (450483364) Président